

I. CONDITIONS GÉNÉRALES :

L'enlèvement et le retour du matériel se fait, **sur rendez-vous, par la structure emprunteuse** au Service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) de Pays de Gex Agglo, 426 chemin des meuniers à Prévessin-Moëns.

Si la structure emprunteuse souhaite prolonger la durée de sa demande, elle devra prévenir impérativement la collectivité, et ce suffisamment à l'avance, afin d'assurer le bon déroulement du service.

La mise à disposition du matériel commence au jour de départ et se termine au moment du retour du matériel dans les locaux de Pays de Gex Agglo.

II. PRÊT DE BACS « ORDURES MÉNAGÈRES » et « TRI »

1. Collecte des bacs

Le jour de collecte des bacs après la manifestation est défini en fonction du calendrier de collecte habituel. Après la manifestation, les bacs doivent être placés, **par la structure emprunteuse**, au point de collecte habituel ou validé par la collectivité, la veille du jour de collecte.

Les bacs doivent être rendus **vides et nettoyés**. En cas de retour des bacs hors délai, dégradés ou manquants, l'emprunteur peut être exclu du droit au prêt de n'importe quel matériel du service GVD de Pays de Gex Agglo pendant une période d'un an.

2. Facturation des bacs « ordures ménagères »

Pour les bacs « ordures ménagères », la structure emprunteuse s'acquittera du coût de la levée pour chacun des bacs mis à sa disposition. Pour cela elle doit disposer d'un compte de redevance incitative. En cas d'absence de compte, Pays de Gex Agglo peut demander les documents nécessaires à l'identification de la structure emprunteuse afin de créer un compte et facturer le montant dû.

Dans le cadre de l'organisation d'un nettoyage de printemps, le matériel proposé est mis à disposition gratuitement.

3. Sensibilisation à la collecte sélective

La collecte des bacs jaunes mis à disposition pour le tri des papiers et emballages n'est pas soumise à facturation.

Pour le verre, la structure organisatrice doit se rapprocher du point d'apport volontaire le plus proche.

Pour les déchets alimentaires, les seaux de 7 litres mis à disposition par la collectivité doivent être rendus vidés et lavés. En fonction du lieu où se déroule l'événement, l'organisateur pourra vider ses biodéchets dans l'une des bornes biodéchets installées sur le territoire (accès par badge fourni avec les seaux) ou sera invité à retourner les seaux pleins afin que Pays de Gex agglo se charge du vidage.





Les organisateurs, particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration, sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation. Le service GVD propose aux structures emprunteuses de tenir un stand d'information à destination du public si elles le souhaitent.

III. PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES, 33 cl

Le service GVD de Pays de Gex Agglo met à disposition des structures emprunteuses des gobelets réutilisables afin de limiter la production de déchets sur les événements.

Afin d'éviter la perte de gobelets, la structure emprunteuse est invitée à mettre en place un système de consigne. Si le nombre de gobelets rendus est substantiellement inférieur au nombre de gobelets prêtés, le prêt pourra être remis en question pour des événements futurs.

